



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026 - 208

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ALLÉE DE L'EUROPE, AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LES PLACES DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS, LE LONG DE LA PLACE DES FÊTES À L'OCCASION DE LA FÊTE DE L'ÉTÉ DU VENDREDI 3 JUILLET 2026 - *Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17*

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et les décrets subséquents;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation de la fête de l'été, il est nécessaire d'interdire le stationnement autour de la Place des Fêtes, pour permettre aux véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation de stationner le vendredi 3 juillet 2026.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules allée de l'Europe, avenue Charles de Gaulle et sur le parking devant le monument aux Morts situé place Missak et Mélinée Manouchian sauf pour les véhicules des personnes intervenants et participants au fonctionnement de la manifestation ;

Article 2 : L'interdiction de stationner prendra effet à compter du vendredi 03 juillet 2026 de 17h00 à 23h00 ;

Article 3 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : Les services municipaux s'engagent à retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la manifestation ;

.../...

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours de Saint-Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Événementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Pluri communale,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 2 juin 2026.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu :

de sa transmission le : ... **03 JUIN 2026**

de sa publication : ... **03 JUIN 2026**

A Esbly le : ... **03 JUIN 2026**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr